

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



SEANCE DU  
18 MARS 2024

OBJET DE LA  
DELIBERATION

CENTRE DE LOISIRS ADOS  
PETITES VACANCES 2024

MODIFICATIONS

**Séance ordinaire du 18 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 mars 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme WERQUIN Mildred). M. THUILLIEZ Laurent. Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). Mme MIJUN Peggy (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. LEMAIRE Sabrina (Proc. De M. CANIPET Jérôme). DUBOIS Jeanne-Marie. MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laëtitia (Proc. De M. DEBEAUMONT). M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes WERQUIN Mildred. M. CANIPET Jérôme. Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. M. HENAUX Christophe

Absents : M. THERY Eric. Mme JORION Geneviève.

**Madame DOUTERLUNGNE Marine** est désignée Secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 16 octobre 2023, a décidé l'organisation du centre de loisirs Ados « Petites vacances » 2024.

Dans la continuité de ce qui est proposé sur les vacances d'été 2024 et ainsi avoir une cohérence sur les différentes périodes de vacances, il convient de modifier la tranche d'âge du centre de loisirs Ados et ainsi ouvrir l'accueil aux adolescents âgés de 11 à 17 ans, **sans conditions liées à la scolarité**, pour les vacances de Printemps, de Toussaint et de Noël 2024.

**Monsieur le Maire** propose également d'offrir aux familles la possibilité de régler la totalité de la session en trois versements maximums.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Publié et affiché  
Article L2121.25  
Du Code Général  
Des Collectivités  
Territoriales

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis de la Commission « Petite Enfance, Jeunesse » du 27 Février 2024,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

- **DECIDE** d'ouvrir le centre de loisirs aux adolescents âgés de 11 à 17 ans, **sans conditions liées à la scolarité**, pendant les vacances de Printemps, de Toussaint et de Noël 2024.

- **DECIDE** de permettre aux familles de régler la totalité de la session en trois versements maximums.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20240318-DEL13\_18032